



262-12-2016

**APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 515648 à 515744 inclusivement, totalisant un montant de 106 407,45 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 7918 à 7994 inclusivement, totalisant un montant de 174 936,98 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 3022 à 3058 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 51 856,61 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 262-12-2016 au montant de 333 201,04 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

263-12-2016

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS  
PROVENANT DE LA VENTE DES TERRAINS (N/D : 201-132)**

**Attendu que** ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

**Attendu qu'**un fond réservé provenant de la vente des terrains à déjà été créé;

**Attendu qu'**un surplus pourra être affecté en provenance de la vente des terrains, au cours de l'exercice 2016;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a l'intention d'affecter les surplus provenant de la vente des terrains de 2016 à ce fond réservé.

**Adopté.**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (N/D : 111-170)**

La greffière dépose, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), toutes les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

**DÉPÔT DU REGISTRE DES  
AVANTAGES REÇUS - DES ÉLUS**

La greffière dépose, conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et conformément au règlement 10-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux disposition de l'article 2, le registre des déclarations des avantages reçus d'une valeur supérieure à 200 \$.

**264-12-2016**

**FINANCEMENT ACQUISITION TERRAIN  
GILLES CHARTIER ET HUGUETTE BASTILLE (N/D : 403-111)**

**Attendu que** selon la résolution 226-09-2014, la Ville de Saint-Basile a acquis une partie du terrain de l'immeuble de Madame Huguette Bastille et Monsieur Gilles Chartier, comme étant principalement en coulée, au numéro de matricule 34038-0379-07-6876, connu et désigné comme étant le lot numéro 4896891 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Basile, circonscription foncière de Portneuf;

**Considérant que** le mode de financement de l'acquisition du terrain a été omis dans la résolution 226-09-2014;

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de financer la dépense de l'acquisition dudit terrain au montant de 8 477 \$ à même les surplus libres de la Ville.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTION**

Un premier groupe de citoyens s'est présenté afin de rapporter un problème relié à la pratique de tir à l'arme à feu dans le pit de sable du rang Sainte-Angélique. Les membres du conseil rencontrerons le propriétaire des lieux qui a autorisé cette pratique afin de voir les possibilités pour mieux encadrer les périodes de tir dans des plages horaires plus respectables.

Une famille de la rue Genest s'est présentée afin de mentionner la problématique des trottoirs non déneigés dans le rang Sainte-Angélique. Leurs trois (3) enfants doivent emprunter le trottoir afin de se rendre à pied à l'école étant donné que leur secteur n'est pas desservi par le transport scolaire vu la proximité de l'école. La famille s'inquiète de la sécurité de leurs enfants considérant la circulation élevée des véhicules à cet endroit.

Le conseil explique qu'il regarde actuellement pour plusieurs pistes de solution et que des vérifications seront faites afin de trouver rapidement une alternative.

**265-12-2016**

**ZUMBATHON POUR MIRÉPI (N/D : 102-102)**

**Attendu que** la maison d'hébergement Mirépi est une ressource qui vient en aide aux femmes et enfants victimes de violence et en difficulté dans le comté de Portneuf;

**Attendu que** Mirépi organise son 6<sup>e</sup> zumbathon comme activité de financement pour amasser l'argent nécessaire pour mettre sur pied une maison de 2<sup>e</sup> étape pour combler des besoins de sécurité, de relocalisation et de reprise de pouvoir pour la clientèle;

**Attendu que** ce 6<sup>e</sup> zumbathon aura lieu le 25 février 2017;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser un don de 100 \$ afin de démontrer son soutien à la maison d'hébergement Mirépi.

**Adopté.**

**266-12-2016**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER  
ÉCOLE LOUIS JOBIN (N/D : 102-102)**

**Considérant que** l'École secondaire Louis Jobin soumet une demande d'aide financière pour soutenir les besoins primaires de certains élèves issus de famille en difficulté financière;

**Considérant que** certains des élèves de l'École Louis Jobin proviennent de Saint-Basile;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 150 \$ pour aider l'École Louis Jobin dans le soutien apporté aux enfants.

**Adopté.**

267-12-2016

**REQUÊTE - ENTRETIEN DE CHEMIN PRIVÉ (N/D : 704-131)**

**Considérant** la demande des citoyens pour l'entretien et le déneigement de la rue privée des Étoiles;

**Attendu que** l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales dicte ce qui suit : *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;*

**Attendu que** le représentant de la rue des Étoiles est Monsieur Dany Paquette domicilié au 63, rue des Étoiles et comme substitut le propriétaire de ladite rue, Monsieur Michel Paradis (70, rue des Étoiles);

**Considérant qu'**une requête a été signée par la majorité des propriétaires du secteur avec un budget détaillé;

**Considérant que** le représentant a avisé l'ensemble des gens du secteur;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prend en charge la gestion financière pour l'entretien et le déneigement de la rue privée des Étoiles, le tout en conformité avec l'article de la loi susmentionné, soit d'en répartir le coût équitablement à chacune des propriétés occupées par un bâtiment principal, saisonnier et à une propriété vacante.

**Que** les tarifs seront inclus dans le règlement qui détermine les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier à chaque année.

**Que** Monsieur Paulin Leclerc, directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

268-12-2016

**VILLE DE SAINT-BASILE**  
**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS (# 1301) (N/D : 704-131)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est propriétaire d'une banque de vingt-deux (22) terrains, dans le développement résidentiel "Saint-Basile sur le Parc, phase 2";

**Attendu que** ce conseil veut établir une politique en rapport avec la vente de ses terrains soit les lots numéros 5 566 876 à 5 566 888, 5 566 890, 5 566 892 à 5 566 899;

**Attendu qu'**il y a eu modifications au niveau du lotissement et que les lots 5 566 876, 5 566 877 et 5 566 878 sont annulés et remplacés par les lots 5 949 328, 5 949 329, 5 949 330 et 5 949 330;

**Attendu que** ce conseil procédera à la vente de ses terrains sur le principe "un terrain, une construction d'un bâtiment principal".

**Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la politique suivante pour la vente de ses terrains (23):

Le futur acquéreur devra signer une promesse d'achat dans laquelle on retrouvera les éléments suivants :

- La désignation de l'immeuble.
- Certaines conditions :
  - L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
  - Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
  - Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
  - Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
  - Pour les terrains numéros de lots 5 566 879 à 5 566 888 et 5 566 890: le promettant-acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE ISOLÉE dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la signature de l'acte notarié de vente, sinon VINGT-QUATRE (24) MOIS après que la Ville accordera son autorisation pour construire, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
  - Pour les terrains numéros de lots 5 566 892 à 5 566 899 et 5 949 328 à 5 949 331 : le promettant-acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débuter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la signature de l'acte notarié de vente, sinon VINGT-QUATRE (24) MOIS après que la Ville accordera son autorisation pour construire, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
  - Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

- Le prix :

La vente sera faite à titre onéreux pour le prix de \_\_\_\_\_ dollars se détaillant comme suit :

_____pieds carrés à 6,75 \$/pieds carrés :	\$
*TPS	\$
*TVQ	\$
<u>TOTAL</u>	<u>\$</u>

\* Les taxes sont sujettes à changement.

Lequel prix inclut la valeur du terrain, le coût des améliorations et des services publics installés par la Ville de Saint-Basile, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.

- Clause spéciale

Le **promettant-acquéreur** est avisé que le présent terrain peut être formé de galet, de pierre, de roc et de remblai de toutes sortes.

Le **promettant-acquéreur** est avisé que les mesures particulières suivantes sont applicables lors des travaux de remblai : Toute demande qui vise des travaux de remblai de plus de 300 millimètres (30 centimètres ou 12 pouces) doit être accompagnée d'une étude géotechnique qui caractérise les sols en place d'une manière plus détaillée, démontrant l'ampleur des tassements pouvant se produire ou, sinon, asseoir les fondations sur des pieux prenant leur appui sur un matériau dense en profondeur. De plus, tout remblai dans ces zones devra être contrôlé.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à cet égard et le promettant-acquéreur devra suivre les règles de l'art pour la construction.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à l'égard de la date de disponibilité des services des réseaux d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution.

- Clause pénale

Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le **promettant-acquéreur** ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit au promettant-vendeur au prix présentement payé. Le **promettant-vendeur** aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

De ce fait, le **promettant-acquéreur** s'engage à signer tout document pour donner plein effet à ladite rétrocession. Tous les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire, etc.) seront à la charge du rétrocedant. Si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acquéreur devra payer à la municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles, une somme équivalant à **DIX POUR CENT (10%)** du prix d'achat du terrain, en sus des frais judiciaires qui pourraient lui être exigibles en vertu d'un jugement de Cour.

- Servitude

Le **promettant-vendeur** déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de l'application de la convention sur les conditions de services d'électricité adoptée le premier avril deux mille huit (2008-04-01) et approuvée par la Régie de l'énergie par la décision D-2008-028. Cette convention abroge et remplace le règlement 634 sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec, adopté par le cabinet des ministres le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996-05-22) et mis en vigueur le treize juin mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996-06-13), pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

- Servitude de distribution

L'acheteur nomme le vendeur son mandataire spécial en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aérienne ou souterraine, à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

- Acompte

Le **promettant-acquéreur** a versé à ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de \_\_\_\_\_ \$ **équivalent à 5% du prix du terrain avant taxe**, à titre **d'acompte** sur le prix de vente.

S'il n'est pas donné suite aux présentes à cause du refus du conseil de la Ville de Saint-Basile, le présent dépôt sera remboursé au **promettant-acquéreur**.

**Que** ce conseil fixe le début de mise en vente de ces 23 lots, au 7 novembre 2014, à 13h00.

**Que** les personnes intéressées doivent se présenter personnellement pour faire le choix du terrain, régler l'acompte de 5 % et signer le formulaire de promesse d'achat.

**Que** Madame Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion des projets, Bruno Boivin, inspecteur en bâtiment et Monsieur Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile toutes les promesses d'achat en rapport avec la présente résolution.

**Que** Messieurs Jean Poirier, Maire et Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**



269-12-2016

**REFUGE ANIMAL - ENTENTE SPA DE QUÉBEC (N/D : 105-131)**

**Considérant que** la Ville recueille occasionnellement des animaux errants;

**Considérant que** la Ville ne dispose pas des installations nécessaires et conforme au *Règlement provincial sur la sécurité et le bien-être des chats et chiens errants* et de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (chapitre P-42);

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile n'a pas d'entente spécifique avec un contrôleur animalier;

**Attendu que** la Ville a reçu une proposition de La Société protectrice des animaux de Québec le 7 novembre 2016 moyennant un tarif de 250 \$ par capture d'animal incluant trois (3) jours de pensions, la recherche du propriétaire, la mise en adoption (si l'animal n'est pas réclamé), la stérilisation (au besoin), un examen vétérinaire, l'implantation de la micro puce, la vaccination et vermifuge;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte l'offre La Société protectrice des animaux de Québec et ce au tarif de 250 \$ par capture et/ou autres frais selon les modalités de l'entente.

**Que** cette entente est pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et est renouvelable automatiquement une (1) année à la fois selon les modalités de l'entente.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Monsieur Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général à signer l'entente et tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

**Que** le conseil mandate Bruno Boivin, inspecteur en bâtiment, à procéder à la mise à jour du règlement RMU-2016 sur le chapitre concernant les animaux ainsi que tout autre règlement pouvant être touché par ces modifications.

**Qu'un avis** sera publié dans le journal Les Bruits d'ici lorsque l'entente sera signée afin d'informer la population sur les principaux changements dans ce dossier.

**Adopté.**

**270-12-2016**

**MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT  
LEMAY, S.E.N.C.R.L (N/D : 105-145)**

**Considérant** le dossier #200-36-002466-167 opposant le défendeur-appelant, Patrick Audet, et la poursuivante-intimée, Ville de Saint-Basile, devant la Cour supérieure du Québec;

**Attendu** qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Ville de Saint-Basile dans ce dossier;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Saint-Basile dans le dossier #200-36-002466-167.

**Adopté.**

**271-12-2016**

**NOMINATION DE DENYS LECLERC AU COMITÉ DE  
TRANSITION ET CONCERTATION (N/D : 114-400)**

**Attendu que** l'adoption de la loi 83 concernant le regroupement des Offices municipales d'habitation « ci-après OMH » en unité comprenant quelque 300 logements;

**Attendu que** l'échéancier de ce regroupement est prévu pour le mois de juin 2017;

**Attendu que** le processus de regroupement commande plusieurs activités normalisées;

**Attendu que** l'OMH de la Ville de Saint-Basile ne compte 52 logements de type HLM;

**Attendu qu'**un regroupement serait plus intéressant au niveau des MRC de Portneuf et de la Jacques-Cartier;

**Attendu que** Monsieur Denys Leclerc, conseiller œuvre déjà à l'OMH local depuis 2005;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Monsieur Denys Leclerc, conseiller sur le comité de transition et de concertation avec pour mandat de contacter les OMH et autres instances de notre région et d'amorcer le processus de planification dudit regroupement.

**Adopté.**

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**272-12-2016**

### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h40 et ajournée au 19 décembre à 19h00.

**Adopté.**

---

Jean Poirier, maire

---

Joanne Villeneuve, greffière